

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°019

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AR 442 SIS 1 CHEMIN DE MONTLEGUN			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 31	Nombre de Membres Votants : 32	Date de la Convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Christophe BARTHÈS Maire.**

Mme ARCIZET, M. GHISI, Mme DOUTRES, M. DUMONT, Mme FLAMANT, M. MARTINET, Mme DUTA, M. ROUMENOV, Mme ORTA, M. ESCRIVA,

Mme BERNARD, M. NAVARRO, Mme FERON, M. VAVDIN, M. CASTEL, M. BRÉZET, M. ROGERAT, Mme GUILHEM, Mme POSOCCO, Mme CASTRES, M. SARRAUTE, M. KOZLOWSKY, M. LECINA, M. MARTY, Mme CHAPUS, Mme ALBERIDO, Mme THOMAS, Mme KOWALCZYK, M. JORDAN, Mme BARDOU

EXCUSE : Mme CLERGUE donne pouvoir à Mme ORTA conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. CROUZET, M. BELONDRADE, M. MOURAD, M. ICHE, Mme RIVEL, M. CIAPPARA, Mme FORATO, Mme CONQUET, M. SOLER-ALCARAZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme REGNIER, Mme BARTHE.

M. Florent GHISI est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée AR 442 située au 1 Chemin de Montlegun appartenant à Messieurs Jean-François et Michel Coussinoux. Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie totale de 9 979 m² classé en zone N cité.

La Ville est déjà propriétaire des parcelles attenantes cadastrées AS 373 et AR 303. Le terrain se situe à moins de 400 mètres de la Cité de Carcassonne et présente un intérêt particulier pour la commune.

Par un avis en date du 1^{er} avril 2025, le service des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 17,50€ par mètre carré.

La superficie exacte de la parcelle à acquérir devra être déterminée par un document d'arpentage établi à l'issue d'un bornage contradictoire. Messieurs Coussinoux souhaitent conserver une partie du terrain d'une superficie d'environ 1 000 m².

A l'issue des négociations entre les parties, il a été convenu que la Ville pourra acquérir le terrain au prix de 150 000€.

La Ville prendra à sa charge les frais et honoraires relatifs à l'acte ainsi que les frais d'arpentage.

Cette acquisition pourra être réalisée sur les lignes budgétaires de l'année 2027.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AR 442 (en partie) pour un montant de 150 000€
- D'autoriser le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,

Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260924-33976-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

